



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 30 MARS 2023

Commission Paritaire Permanente de  
Négociation et d'Interprétation des  
Ateliers et Chantiers d'Insertion

## Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 2 février 2023
3. Actualités des ACI et de la Branche
4. Négociation relative à la troisième proposition de réécriture du titre 2 transmise par le SyNESI le 9 janvier 2023
5. Négociation sur la proposition de modification du projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions paritaires transmis par le SyNESI le 9 janvier 2023.
6. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification
7. Informations sur le suivi de l'observatoire 2023
8. Questions diverses

1. **Validation de l'ordre du jour** : l'ordre du jour est validé en l'état
2. **Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 2 février 2023** : le compte-rendu est validé après une modification demandée par FO.
3. **Actualités des ACI et de la Branche**
  - **Salaires minima** : l'accord signé avec les 4 organisations syndicales représentatives dans la Branche qui porte à 6,67 € la valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été étendu par un arrêté du 8 février 2023 publié au journal officiel du 21 février 2023.
  - **Accord égalité professionnelle** : le texte signé en septembre 2021 uniquement par le SyNESI et la CFTD, a également été étendu par un arrêté du 4 février publié au Journal Officiel du 11 février 2023. Il est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2023.
  - **Evolution des garanties Prévoyance** : un avenant n° 32 relatif au régime de prévoyance est mis à signature jusqu'au 15 avril pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Au regard de l'analyse des comptes techniques et financiers, le caractère excédentaire du régime permet d'améliorer les garanties au profit des salariés.

Plusieurs évolutions ont été retenues :

- Amélioration du capital décès versé aux salariés non-cadres en le fixant à 250 % du salaire brut (au lieu de 150 %) et harmonisation du montant de ce capital décès versé aux cadres et aux non-cadres ;
- Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour indemniser les frais d'obsèques en cas de décès d'un salarié à hauteur d'un plafond mensuel de la sécurité sociale ;
- Augmentation du taux de rente d'incapacité professionnelle en cohérence avec le taux pratiqué en cas d'invalidité ;
- Amélioration de l'indemnité versée en cas d'incapacité temporaire de travail à l'ensemble du personnel : 25 % au lieu de 20 % du salaire brut.

**FO sera signataire de cet accord qui améliore les garanties pour les salariés.**

- **PIC IAE** : l'objectif du Plan d'Investissement dans les Compétences de l'Insertion par l'Activité Economique (PIC IAE) est de favoriser l'insertion des salariés en insertion des SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) par le financement de toutes les actions de formation des salariés en parcours (à l'exception de celles relevant des obligations de l'employeur sur la sécurité). Ces fonds constitués d'un cofinancement par l'État des coûts de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération) et des obligations légales de contribution des employeurs à la formation professionnelle sont gérés par les opérateurs de compétences (OPCO). La gestion de ce PIC IAE doit être donnée à Pôle Emploi. Pour le SyNESI et les OS la formation est liée à la politique de Branche et doit rester à la main de l'OPCO. Le SyNESI propose aux OS de cosigner un communiqué commun de Branche pour rappeler leur attachement à une gestion paritaire de la politique de formation de la Branche pour l'ensemble de ses salariés.

Pour FO il s'agit bien là encore, d'un rapt organisé sur les fonds de la formation professionnelle ! Le PIC IAE produit des effets sur la montée en compétences et l'accès à l'emploi des salariés en parcours. Presque toutes les structures le mobilisent et il faudrait certainement le multiplier pour répondre à tous les besoins. Le pilotage du PIC a mis quelques années à se mettre en place et un changement d'organisation ne va générer que perte pour les salariés en parcours et complexité pour les structures.

- **Collecte du paritarisme** : la collecte du paritarisme ne pourra plus être faite par les OPCO. Elle sera faite par les URSSAF et les Branches auront la possibilité de confier cette collecte à des associations de gestion paritaires. La mise en œuvre de cette ordonnance du 23 juin 2021 est repoussée d'un an (mise en œuvre au 01/01/2025).

#### **4. Négociation relative à la troisième proposition de réécriture du titre 2 transmise par le SyNESI le 9 janvier 2023**

Le SyNESI souhaite que ce soit la dernière négociation sur ce thème. A la suite de cette séance, une version 4 sera proposée avec les modifications apportées pour mise à signature.

Le SyNESI met en avant les avancées sur le texte reprenant tout ou partie des demandes des OS, notamment sur l'augmentation du fond du paritarisme qui passe de 0,1 % à 0,125 %.

FO obtient le retrait du « conseil d'entreprise », suivi dans sa demande par les autres OS.

L'utilisation de chèquiers syndicaux par les OS pour le dédommagement aux structures d'absences de salariés reste en suspens. Les OS s'accordent à demander la possibilité de dédommager 6 jours par an et non 4 (sur les 12 jours que prévoit la loi). Et FO demande que le dédommagement pour les négociateurs nationaux soient pris sur les fonds des employeurs.

#### **5. Négociation sur la proposition de modification du projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions paritaires transmis par le SyNESI le 9 janvier 2023.**

Le sujet restant en débat concerne la prise des décisions.

Alors que CGT et CFTD sont arc-boutés à la représentativité dans les prises de décisions, FO et SUD, demandent 1 organisation = 1 voix, en usage depuis la mise en place de la CCN. Rien n'était écrit avant ce nouveau RI ! Les OS s'accordent à demander le retrait de ce passage dans le texte.

## 6. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification

Pas d'avancées à ce jour...

## 7. Informations sur le suivi de l'observatoire 2023

FO réitère sa position d'abstention sur le sujet de l'engagement de fonds pour une étude économique devant servir à la mise en place d'une nouvelle classification basée sur des critères classants.

## 8. Questions diverses : pas de questions diverses

Prochaine CPPNI le 31 mai 2023

La Délégation FO : Véronique MENGUY

<b>Les ACI en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	6,67 €
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023) <b>Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A</b> 265 x 6,67	1767,55 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023) <b>Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A</b> 285 x 6,67	1 900,95 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2023) Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,67	2 101,05 € brut
<b>SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	1 709,28 € brut